58ème ANNEE



Correspondant au 14 avril 2019

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المركب الأركب المائية

اِتفاقات دولیّه، قوانین ، ومراسیم و مراسیم و مراسیم و مرادات و آراء ، مقررات ، مناشیر ، إعلانات و بلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANCAISE)

ABONNEMENT	Algérie Tunisie Maroc	ETRANGER (Pays autres	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
ANNUEL	Libye Mauritanie	que le Maghreb)	WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	ALGER-GARE Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX: 65 180 IMPOF DZ
		(Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

d'équipement de l'Etat pour 2019
Décret exécutif n° 19-115 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2019
Décret exécutif n° 19-116 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2019
Décret exécutif n° 19-117 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2019
Décret exécutif n° 19-118 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2019
Décret exécutif n° 19-119 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances
Décret exécutif n° 19-120 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et des mines
Décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature
Décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement (Rectificatif)
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant acquisition de la nationalité algérienne
Décret présidentiel du 26 Rajab 1440 correspondant au 2 avril 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs d'études à la présidence de la République
Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de cabinet du Premier ministre
Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du Premier ministre
Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales
Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 mettant fin aux fonctions d'un wali
Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à la direction générale de la protection civile
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur technique des statistiques régionales, des statistiques agricoles et de la cartographie à l'office national des statistiques
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de l'éducation nationale
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'éducation à la wilaya de Médéa
Décrets présidentiels du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de recteurs d'universités

SOMMAIRE (suite)

Décrets présidentiels du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés	13
Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école nationale polytechnique d'Oran	13
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de la directrice de la programmation, des investissements et des études économiques au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche	13
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'agriculture et du développement rural	13
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de conservateurs des forêts de wilayas	13
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des services agricoles à la wilaya d'El Bayadh	13
Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs du logement de wilayas	13
Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère du tourisme et de l'artisanat	14
Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de la directrice du tourisme et de l'artisanat à la wilaya de Tipaza	14
Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 portant nomination du directeur de cabinet du Premier ministre	14
Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 portant nomination du chef de cabinet du Premier ministre	14
Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant nomination du directeur général de la protection civile	14
Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 portant nomination du wali de la wilaya de Tizi Ouzou	14
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination du directeur régional des douanes à Béchar	14
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination du directeur de l'éducation à la wilaya de Tizi Ouzou	14
Décrets présidentiels du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant nomination de recteurs d'universités	14
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche	15
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'institut national de la vulgarisation agricole	15
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination du directeur du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA)	15
Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination du directeur de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo (ITPA de Collo)	15
Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas	15
Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant nomination de la secrétaire générale du ministère du tourisme et de l'artisanat	15

SOMMAIRE (suite)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

	ab 1440 correspondant au 12 mars 2019 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès nse nationale en qualité de président du tribunal militaire permanent de Ouargla / 4ème région
	MINISTERE DE LA JUSTICE
	1440 correspondant au 7 mars 2019 portant création d'une section judiciaire dans le ressort du tribunal
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ainsi que le contenu des	abie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018 fixant les modalités d'organisation, la durée programmes de la formation complémentaire préalable à la promotion à certains grades appartenant de soutien à la recherche
	MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT
correspondant au 4 déce	MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT ouel 1440 correspondant au 1er décembre 2018 modifiant l'arrêté du 15 Rabie El Aouel 1439 embre 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de NART)
correspondant au 4 déce	ouel 1440 correspondant au 1er décembre 2018 modifiant l'arrêté du 15 Rabie El Aouel 1439 embre 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de

DECRETS

Décret exécutif n° 19-114 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2019.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de paiement de dix-sept milliards cinq cent millions de dinars (17.500.000.000 DA) et une autorisation de programme de deux milliards de dinars (2.000.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019) conformément au tableau " A " annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de paiement de dix-sept milliards cinq cent millions de dinars (17.500.000.000 DA) et une autorisation de programme de deux milliards de dinars (2.000.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019) conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES		
SECTEUR	C.P.	A.P.	
Provision pour dépenses imprévues	17.500.000	2.000.000	
TOTAL	17.500.000	2.000.000	

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS OUVERTS		
	C.P.	A.P.	
Infrastructures économiques et administratives	17.500.000	2.000.000	
TOTAL	17.500.000	2.000.000	

Décret exécutif n° 19-115 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2019.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de deux milliards huit cent soixante-et-un millions de dinars (2.861.000.000 DA) et une autorisation de programme de huit milliards sept cent soixante-quatre millions six cent mille dinars (8.764.600.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019) conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de paiement de deux milliards huit cent soixante-et-un millions de dinars (2.861.000.000 DA) et une autorisation de programme de huit milliards sept cent soixante-quatre millions six cent mille dinars (8.764.600.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019) conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES		
	C.P	A.P	
Provision pour dépenses imprévues	2.861.000	8.764.600	
TOTAL	2.861.000	8.764.600	

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

	,	*
SECTEURS	MONTANTS OUVERTS	
5201201	С.Р	A.P
Soutien aux services productifs	2.461.000	4.861.600
Infrastructures économiques et administratives	_	2.500.000
Infrastructures socio- culturelles	400.000	1.403.000
TOTAL	2.861.000	8.764.600

Décret exécutif n° 19-116 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2019.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de paiement de cinq milliards sept cent soixante-treize millions de dinars (5.773.000.000 DA) et une autorisation de programme de neuf milliards neuf cent trente-deux millions de dinars (9.932.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019) conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de paiement de cinq milliards sept cent soixante-treize millions de dinars (5.773.000.000 DA) et une autorisation de programme de neuf milliards neuf cent trente-deux millions de dinars (9.932.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019) conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

ANNEXE Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES		
	C.P	A.P	
Provision pour dépenses imprévues	5.773.000	9.932.000	
TOTAL	5.773.000	9.932.000	

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEURS	MONTANTS OUVERTS		
	С.Р	A.P	
Agriculture et hydraulique	4.240.000	8.479.000	
Infrastructures économiques et administratives	1.453.000	1.453.000	
Infrastructures socio-culturelles	80.000	_	
TOTAL	5.773.000	9.932.000	

Décret exécutif n° 19-117 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2019.

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de paiement de cent soixante-six millions six cent mille dinars (166.600.000 DA) et une autorisation de programme de cent soixante-six millions six cent mille dinars (166.600.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019) conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de paiement de cent soixante-six millions six cent mille dinars (166.600.000 DA) et une autorisation de programme de cent soixante-six millions six cent mille dinars (166.600.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019) conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES	
SECTEUR	C.P.	A.P.
Provision pour dépenses imprévues	166.600	166.600
TOTAL	166.600	166.600

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR		MONTANTS OUVERTS	
		C.P.	A.P.
Infrastructures culturelles	socio-	166.600	166.600
TOTAL		166.600	166.600

Décret exécutif n° 19-118 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2019.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de paiement de cinq cent vingt-cinq millions de dinars (525.000.000 DA) et une autorisation de programme de un milliard cinquante millions de dinars (1.050.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019) conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de paiement de cinq cent vingt-cinq millions de dinars (525.000.000 DA) et une autorisation de programme de un milliard cinquante millions de dinars (1.050.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019) conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES		
SECTEUR	C.P.	A.P.	
Provision pour dépenses imprévues	525.000	1.050.000	
TOTAL	525.000	1.050.000	

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS OUVERTS		
SECTEOR	C.P.	A.P.	
Education — Formation	525.000	1.050.000	
TOTAL	525.000	1.050.000	

Décret exécutif n° 19-119 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 19-30 du 21 Journada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2019, au ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de onze millions cinq cent mille dinars (11.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances — Section V — Direction générale du domaine national et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de onze millions cinq cent mille dinars (11.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances — Section V — Direction générale du domaine national et au chapitre n° 34-02 « Direction générale du domaine national — Matériel et mobilier ».

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES (EN DA)
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION V DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL	
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés du domaine national — Remboursement de frais	2.500.000
34-12	Services déconcentrés du domaine national — Matériel et mobilier	3.000.000
34-13	Services déconcentrés du domaine national — Fournitures	3.000.000
34-14	Services déconcentrés du domaine national — Charges annexes	3.000.000
	Total de la 4ème Partie	11.500.000
	Total du Titre III	11.500.000
	Total de la sous-section II	11.500.000
	Total de la section V	11.500.000
	Total des crédits annulés	11.500.000

Décret exécutif n° 19-120 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et des mines.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 19-41 du 21 Journada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2019, au ministre de l'industrie et des mines ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de cent dix-neuf millions de dinars (119.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et des mines et au chapitre n° 44-19 « Contribution à l'agence de développement de la PME et de la promotion de l'innovation ».

- Art. 2. Il est ouvert sur 2019, un crédit de cent dix-neuf millions de dinars (119.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et des mines et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et la ministre de l'industrie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT (EN DA)
	MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES	
	SECTION 1	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION 1 SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel - Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	12.906.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	7.352.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations,	
31 03	prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	7.491.000
	Total de la 1ère Partie	27.749.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	695.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	5.065.000
	Total de la 3ème Partie	5.760.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'agence nationale du développement de l'investissement (ANDI)	20.132.000
36-09	Subvention à l'office national de la métrologie légale (ONML)	3.681.000
	Total de la 6ème Partie	23.813.000
	Total du titre III	57.322.000
	Total de la sous-section I	57.322.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel - Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	21.812.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	23.536.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations, prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	3.695.000
	Total de la 1ère Partie	49.043.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	1.297.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	11.338.000
	Total de la 3ème Partie	12.635.000
	Total du titre III	61.678.000
	Total de la sous-section II	61.678.000
	Total de la section I	119.000.000
	Total des crédits ouverts	119.000.000

Décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature.

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment son article 99;

Vu le décret présidentiel 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n°19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète:

Article 1er. — Les membres du Gouvernement peuvent, par arrêté, donner délégation aux fonctionnaires de leur administration centrale, exerçant, au moins, les fonctions de directeur, à l'effet de signer tous actes individuels et réglementaires.

Art. 2. — Les membres du Gouvernement peuvent, en la même forme, donner délégation aux fonctionnaires de leur administration centrale, exerçant, au moins, les fonctions de sous-directeur, à l'effet de signer les ordonnances de paiement, de virement et de délégation de crédits, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes ainsi que les décisions entrant dans le cadre des attributions organiques des sous-directions qui leur sont régulièrement confiées, à l'exclusion des décisions prises sous forme d'arrêté.

- Art. 3. L'arrêté de délégation doit désigner nommément le titulaire de la délégation. Il énumère les matières qui en font l'objet sans que celles-ci ne puissent excéder les limites des attributions confiées au titulaire de la délégation.
- Art. 4. La délégation prend, automatiquement, fin en même temps que prennent fin les pouvoirs du délégateur ou les fonctions du délégataire.
- Art. 5. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

Décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement. (Rectificatif)

J.O n° 20 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019.

Page 11 — ligne 39

Au lieu de: « Fethi KHOUIL ».

Lire: « Fathi KHOUIEL ».

..... (le reste sans changement)

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret Présidentiel du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par décret présidentiel du 24 Rajab 1440 coorespondant au 31 mars 2019 sont naturalisés algériens dans les conditions de l'article 10 de l'ordonnance n° 70- 86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne, modifiée et complétée, les dénommés ci-après :

- EI-Ghodbane Abdelmoula, né le 4 janvier 1957 à Gharyan (Libye) et son fils mineur : EI-Ghodbane Salam, né le 17 décembre 2000 à Tripoli (Libye) ;
- EI-Ghodbane Salha épouse EI-Ghodbane Abdelmoula, née le 20 août 1965 à Gharyan (Libye) ;
- EI-Ghodbane Haitham, né le 22 janvier 1987 à Tripoli (Libye) ;
- EI-Ghodbane Harith, né le 31 mai 1988 à Tripoli (Libye);
- EI-Ghodbane Hani, né le 17 novembre 1991 à Alger (Algérie) ;
- EI-Ghodbane El-Houssain, né le 7 mai 1994 à Tunis (Tunisie) ;

- EI-Ghodbane El-Hassan, né le 7 mai 1994 à Tunis (Tunisie);
- EI-Ghodbane Haroun, né le 11 mars 1998 à Tripoli (Libye).

Décret présidentiel du 26 Rajab 1440 correspondant au 2 avril 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs d'études à la présidence de la Republique.

Par décret présidentiel du 26 Rajab 1440 correspondant au 2 avril 2019, il est mis fin aux fonctions de directeurs d'études à la présidence de la République, exercées par Mme. et MM.:

Assia Temimi;

Ameur Benfarhat;

Ahcene Yerboub;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de cabinet du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur de cabinet du Premier ministre, exercées par M. Fodil Feroukhi.

----*----

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du Premier ministre, exercées par M. Mohamed Boudjerida.

----*----

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales, exercées par M. Abdelhak Nasri, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 mettant fin aux fonctions d'un wali.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019, il est mis fin aux fonctions de wali de la wilaya de Tizi Ouzou, exercées par M. Abdelhakim Chater, appelé à exercer une autre fonction.

---*---

Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à la direction générale de la protection civile.

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à la direction générale de la protection civile, exercées par M. Boualem Bourelaf, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur technique des statistiques régionales, des statistiques agricoles et de la cartographie à l'office national des statistiques.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur technique des statistiques régionales, des statistiques agricoles et de la cartographie à l'office national des statistiques, exercées par M. Rabah Hammami, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de l'éducation nationale.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice des activités sociales et sanitaires au ministère de l'éducation nationale, exercées par Mme. Anissa Assad, admise à la retraite.

----*----

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'éducation à la wilaya de Médéa.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'éducation à la wilaya de Médéa, exercées par M. Ahmed Lalaoui, appelé à exercer une autre fonction.

----*----

Décrets présidentiels du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de recteurs d'universités.

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de recteur de l'université d'Adrar, exercées par M. Abdellah Bahamaoui.

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de recteur de l'université de Bouira, exercées par M. Moussa Zereg, sur sa demande.

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de recteur de l'université de Tiaret, exercées par M. Khalladi Mederbal.

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de recteur de l'université d'Alger 2, exercées par M. Khemissi Hamidi.

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de recteur de l'université de Mascara, exercées par M. Abdelkader Khaldi.

Décrets présidentiels du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés.

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté des sciences appliquées à l'université de Tiaret, exercées par M. Cheikh Belfedal, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de la doyenne de la faculté des sciences humaines à l'université d'Alger 2, exercées par Mme. Fatiha Zerdaoui, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école nationale polytechnique d'Oran.

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'école nationale polytechnique d'Oran, exercées par M. Abdelbaki Benziane, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de la directrice de la programmation, des investissements et des études économiques au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directrice de la programmation, des investissements et des études économiques au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, exercées par Mme. Feten Bechikhi.

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'exministère de l'agriculture et du développement rural.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'agriculture et du développement rural, exercées par M. Djamal Barchiche.

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de conservateurs des forêts de wilayas.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de conservateurs des forêts aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Larbi Benachoura, à la wilaya de Batna;
- Messaoud Hamidi, à la wilaya de Khenchela;

admis à la retraite.

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des services agricoles à la wilaya d'El Bayadh.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur des services agricoles à la wilaya d'El Bayadh, exercées par M. Kamel Bendif, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs du logement de wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs du logement aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Djemel Kadi, à la wilaya d'El Bayadh;
- Mohamed Mekhtiche, à la wilaya de Tissemsilt ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère du tourisme et de l'artisanat.

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère du tourisme et de l'artisanat, exercées par M. Ahmed Kaci Abdallah.

----*----

Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de la directrice du tourisme et de l'artisanat à la wilaya de Tipaza.

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directrice du tourisme et de l'artisanat à la wilaya de Tipaza, exercées par Mme. Hadia Chennit, appelée à exercer une autre fonction.

---*---

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 portant nomination du directeur de cabinet du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019, M. Abdelhakim Chater, est nommé directeur de cabinet du Premier ministre.

----*----

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 portant nomination du chef de cabinet du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019, M. Abdelhak Nasri, est nommé chef de cabinet du Premier ministre.

Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant nomination du directeur général de la protection civile.

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018, M. Boualem Bourelaf, est nommé directeur général de la protection civile.

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 portant nomination du wali de la wilaya de Tizi Ouzou.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019, M. Mahmoud Djamaa, est nommé wali de la wilaya de Tizi Ouzou.

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination du directeur régional des douanes à Béchar.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, M. Abdenasser Khentout est nommé directeur régional des douanes à Béchar.

---*---

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination du directeur de l'éducation à la wilaya de Tizi Ouzou.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, M. Ahmed Lalaoui est nommé directeur de l'éducation à la wilaya de Tizi Ouzou.

----*----

Décrets présidentiels du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant nomination de recteurs d'universités.

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018, M. Nouredine Djarfour, est nommé recteur de l'université d'Adrar.

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018, M. Cheikh Belfedal, est nommé recteur de l'université de Tiaret.

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018, Mme. Fatiha Zerdaoui, est nommée rectrice de l'université d'Alger 2.

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018, M. Samir Bentata, est nommé recteur de l'université de Mascara.

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018, M. Abdelbaki Benziane, est nommé recteur de l'université d'Oran 1.

----*----

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, sont nommés au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, Mmes. et MM.:

- Sonia Hamadache, sous-directrice du développement agricole dans les zones steppiques;
- Lyasmine Bouchek, sous-directrice de la pharmacie vétérinaire et des intrants;
- Dalila Hemmam, sous-directrice des homologations et des agréments;
- Scherazede Belaissaoui, sous-directrice de la gestion et de l'évaluation des aides de l'Etat;
 - Amel Yesref, sous-directrice des statistiques agricoles ;
- Mustapha Dali, sous-directeur des systèmes d'information;
 - Abbas Mekhaldi, sous-directeur de l'emploi agricole ;
 - Hamid Ould Yousef, sous-directeur de la formation.

---*----

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'institut national de la vulgarisation agricole.

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, M. Kamel Bendif est nommé directeur général de l'institut national de la vulgarisation agricole.

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination du directeur du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA).

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, M. Rachid Annane est nommé directeur du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA).

----*----

Décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018 portant nomination du directeur de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo (ITPA de Collo).

Par décret présidentiel du 24 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 2 décembre 2018, M. Noreddine Remita est nommé directeur de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo (ITPA de Collo).

----*----

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, sont nommés directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction aux wilayas suivantes, MM. :

- Mohamed Mekhtiche, à la wilaya d'Adrar;
- Djamel Kadi, à la wilaya de Chlef;
- Zakaria Allala, à la wilaya de Djelfa;
- Boubekeur Sayah, à la wilaya de Tissemsilt;
- Mohamed Boucherit, à la wilaya de Relizane.

Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant nomination de la secrétaire générale du ministère du tourisme et de l'artisanat.

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018, Mme. Hadia Chennit, est nommée secrétaire générale du ministère du tourisme et de l'artisanat.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 2 Rajab 1440 correspondant au 9 mars 2019 portant désignation de l'établissement public hospitalier de Bordj Badji Mokhtar en qualité d'hôpital mixte.

Le ministre de la défense nationale,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 13-317 du 10 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 16 septembre 2013 fixant les missions et attributions du vice-ministre de la défense nationale :

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 18-114 du Aouel Chaâbane 1439 correspondant au 17 avril 2018 définissant le statuttype de l'hôpital mixte ;

Vu le décret exécutif n° 07-140 du 2 Journada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 5 du décret présidentiel n° 18-114 du Aouel Chaâbane 1439 correpondant au 17 avril 2018, susvisé, le présent arrêté a pour objet la désignation de l'établissement public hospitalier de Bordj Badji Mokhtar en qualité d'hôpital mixte.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Rajab 1440 correspondant au 9 mars 2019.

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière Pour le ministre de la défense nationale

Le vice-ministre de la défense nationale

Chef d'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire

Le général de corps d'armée

Mokhtar HASBELLAOUI

Ahmed GAID SALAH

Arrêté interministériel du 5 Rajab 1440 correspondant au 12 mars 2019 portant renouvellement de détachement d'un magistrat auprès du ministère de la défense nationale en qualité de président du tribunal militaire permanent de Ouargla / 4ème région militaire.

Par arrêté interministériel du 5 Rajab 1440 correspondant au 12 mars 2019, le détachement auprès du ministère de la défense nationale, de M. El-Hachemi Djeblahi, est renouvelé pour une durée d'une (1) année, à compter du 1er mai 2019, en qualité de président du tribunal militaire permanent de Ouargla / 4ème région militaire.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 30 Journada Ethania 1440 correspondant au 7 mars 2019 portant création d'une section judiciaire dans le ressort du tribunal de Sebdou.

Le ministre de la justice, garde des seaux,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 98-63 du 19 Chaoual 1418 correspondant au 16 février 1998 fixant la compétence des Cours et les modalités d'application de l'ordonnance n° 97-11 du 11 Dhou El Kaâda 1417 correspondant au 19 mars 1997, modifiée et complétée, portant découpage judiciaire, notamment son article 9 ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Arrête:

Article 1er. — Il est créé dans le ressort du tribunal de Sebdou, une section judiciaire dont le siège est fixé dans la commune de Sidi Djillali, et la compétence territoriale s'étend aux communes de Sidi Djillali et El Bouihi.

Art. 2. — Dans les limites de sa compétence territoriale, cette section est chargée des affaires civiles, commerciales, sociales et foncières, des affaires familiales, des contraventions, de la nationalité, de l'état civil et des actes divers.

Art. 3. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de l'installation de cette section.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Journada Ethania 1440 correspondant au 7 mars 2019.

Tayeb LOUH.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018 fixant les modalités d'organisation, la durée ainsi que le contenu des programmes de la formation complémentaire préalable à la promotion à certains grades appartenant aux corps des personnels de soutien à la recherche.

Le Premier ministre,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 66–145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-149 du 26 mai 1990 portant création, organisation et fonctionnement de l'université de la formation continue ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Journada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université;

Vu le décret exécutif n° 11-443 du Aouel Safar 1433 correspondant au 26 décembre 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des personnels de soutien à la recherche ;

Vu le décret exécutif n° 12-125 du 26 Rabie Ethani 1433 correspondant au 19 mars 2012 fixant le statut-type des instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle;

Vu le décret exécutif n° 14-140 du 20 Journada Ethania 1435 correspondant au 20 avril 2014 fixant le statut-type des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 61, 63, 70, 85, 98, 103 (alinéas 2 et 3), 128 (alinéas 3 et 4), 143, 144, 151 (alinéas 2 et 3), 160 (alinéas 1et 2), 169 et 171 (alinéas 2 et 3) du décret exécutif n°11-443 du Aouel Safar 1433 correspondant au 26 décembre 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation, la durée ainsi que le contenu des programmes de la formation complémentaire préalable à la promotion à certains grades appartenant aux corps des personnels de soutien à la recherche, suivants:

• Corps des techniciens de soutien à la recherche :

- grade de technicien de soutien à la recherche ;
- grade de technicien supérieur de soutien à la recherche.

• Corps des adjoints techniques de soutien à la recherche :

— grade d'adjoint technique de soutien à la recherche.

• Corps des chargés de l'information scientifique et technologique :

- grade de chargé de l'information scientifique et technologique de niveau 1.
- Corps des assistants de l'information scientifique et technologique :
- grade d'assistant de l'information scientifique et technologique.

• Corps des adjoints de l'information scientifique et technologique :

- grade d'adjoint de l'information scientifique et technologique.

• Corps des administrateurs de la recherche :

— grade d'administrateur de la recherche de niveau 1.

• Corps des assistants de gestion de la recherche :

- grade d'assistant de gestion de la recherche ;
- grade d'assistant principal de gestion de la recherche.

• Corps des adjoints de gestion de la recherche :

— grade d'adjoint de gestion de la recherche.

• Corps des agents de gestion de la recherche :

— grade d'agent technique de gestion de la recherche.

• Corps des comptables administratifs de la recherche :

- grade de comptable administratif de la recherche ;
- grade de comptable administratif principal de la recherche.
- Art. 2. L'accès à la formation complémentaire aux grades prévus à l'article 1er ci-dessus, s'effectue, après que les candidats soient admis à l'examen professionnel ou retenus au choix, après l'inscription sur une liste d'aptitude, conformément à la réglementation en vigueur.
- Art. 3. L'ouverture du cycle de la formation complémentaire aux grades prévus ci-dessus, est prononcée par décision de l'autorité ayant pouvoir de nomination, qui précise, notamment :
 - le ou les grade(s) concerné(s);
- le nombre de postes budgétaires ouverts pour la formation complémentaire prévu dans le plan annuel ou pluriannuel de la formation adopté au titre de l'année considérée, conformément aux procédures établies ;
 - la durée de la formation ;
 - la date du début de la formation ;
 - l'établissement public de la formation concerné ;
- la liste des fonctionnaires concernés par la formation, selon le mode de promotion.

- Art. 4. Une ampliation de la décision citée ci-dessus, doit faire l'objet d'une notification aux services de la fonction publique, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de sa signature.
- Art. 5. Les services de la fonction publique doivent émettre un avis de conformité dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de réception de la décision.
- Art. 6. Les fonctionnaires admis, définitivement, à l'examen professionnel ou retenus au choix pour la promotion dans l'un des grades prévus à l'article 1er ci-dessus, sont astreints à suivre un cycle de formation complémentaire.

Ils sont informés par l'administration employeur de la date du début de la formation, par une convocation individuelle et par tout autre moyen approprié, si nécessaire.

- Art. 7. La formation complémentaire est assurée par les établissements publics de formation suivants :
- Pour les grades d'administrateur de la recherche de niveau 1, d'assistant principal de gestion de la recherche et assistant de gestion de la recherche :
 - l'université de la formation continue :
 - les facultés de droit des universités.
- Pour les grades de chargé de l'information scientifique et technologique de niveau 1 et d'assistant de l'information scientifique et technologique :
- les facultés et les instituts des universités qui assurent la formation dans la spécialité.
- Pour le grade de technicien supérieur de soutien à la recherche :
- les facultés et les instituts des universités qui assurent la formation dans la spécialité.
- Pour les grades de comptable administratif principal de la recherche, de comptable administratif de la recherche, d'adjoint de l'information scientifique et technologique, d'adjoint de gestion de la recherche et de technicien de soutien à la recherche :
- les instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle.
- Pour les grades d'agent technique de gestion de la recherche et d'adjoint technique de soutien à la recherche :
- les centres de formation professionnelle et d'apprentissage.
- Art. 8. La formation complémentaire est organisée sous forme alternée et/ou à distance et comprend des cours théoriques et un stage pratique.

- Art. 9. La durée de la formation complémentaire aux grades prévus à l'article 1er ci-dessus, est fixée comme suit :
- neuf (9) mois pour les grades de chargé de l'information scientifique et technologique de niveau 1 et administrateur de la recherche de niveau 1;
 - six (6) mois pour les autres grades.
- Art. 10. Les programmes de la formation complémentaire sont annexés au présent arrêté, dont le contenu est détaillé par les établissements publics de formation cités à l'article 7 ci-dessus.
- Art. 11. L'encadrement et le suivi des fonctionnaires en cours de formation complémentaire sont assurés par le corps enseignant des établissements publics de formation, cités à l'article 7 ci-dessus, et /ou par les cadres qualifiés des institutions et administrations publiques.
- Art. 12. Durant le cycle de formation, les fonctionnaires effectuent un stage pratique auprès des établissements publics à caractère scientifique et technologique dont la durée est fixée comme suit :
- deux (2) mois pour les grades de chargé de l'information scientifique et technologique de niveau 1 et administrateur de la recherche de niveau 1;
 - un (1) mois pour les autres grades.
 - A l'issue duquel, ils préparent un rapport de fin de stage.
- Art. 13. Les fonctionnaires concernés par la formation complémentaire préalable à la promotion aux grades de chargé de l'information scientifique et technologique de niveau 1 et d'administrateur de la recherche de niveau 1, doivent élaborer et soutenir un mémoire de fin de formation sur un thème en rapport avec les modules enseignés et prévus au programme.
- Art. 14. Les fonctionnaires concernés par la formation complémentaire préalable à la promotion aux grades de technicien de soutien à la recherche, de technicien supérieur de soutien à la recherche, d'adjoint technique de soutien à la recherche, d'assistant de l'information scientifique et technologique, d'adjoint de l'information scientifique et technologique, d'assistant de gestion de la recherche, d'assistant principal de gestion de la recherche, d'adjoint de gestion de la recherche, d'agent technique de gestion de la recherche et de comptable administratif principal de la recherche et de comptable administratif principal de la recherche, doivent élaborer un rapport de fin de formation sur un thème en rapport avec les modules enseignés et prévus au programme.
- Art. 15. Le choix du sujet de mémoire s'effectue sous l'égide d'un encadreur choisi parmi le corps enseignant des établissements publics de formation cités à l'article 7 ci-dessus qui assure également le suivi de son élaboration.

- Art. 16. L'évaluation des connaissances s'effectue, selon le principe du contrôle pédagogique continu, et comprend des examens périodiques.
- Art. 17. Les modalités d'évaluation de la formation complémentaire s'effectuent comme suit :
- la moyenne du contrôle pédagogique continu de l'ensemble des modules enseignés, coefficient 1;
 - la note du stage pratique, coefficient 1;
- la note du rapport de fin de formation ou de soutenance du mémoire, coefficient 2.
- Art. 18. Sont déclarés, définitivement, admis à la formation complémentaire, les fonctionnaires ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, à l'évaluation prévue à l'article 17 ci-dessus, par un jury de fin de formation composé :
- de l'autorité ayant pouvoir de nomination ou son représentant dûment habilité, président;
- du directeur de l'établissement public de formation concerné ou son représentant;
- de deux (2) représentants du corps enseignant de l'établissement public de la formation concerné.

Une copie du procès-verbal d'admission définitive, est notifiée aux services de la fonction publique dans un délai de huit (8) jours, à compter de la date de sa signature.

- Art. 19. Au terme du cycle de formation complémentaire, une attestation est délivrée par le directeur de l'établissement public de formation aux fonctionnaires admis, définitivement, sur la base du procès-verbal du jury de fin de formation.
- Art. 20. Les fonctionnaires déclarés, définitivement, admis au cycle de formation complémentaire sont promus aux grades y afférents.
- Art. 21. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.
- Fait à Alger, le 4 Rabie Ethani 1440 correspondant au 12 décembre 2018.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique Pour le Premier ministre et par délégation, Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Tahar HADJAR

Belkacem BOUCHEMAL

ANNEXES

Programmes de formation complémentaire préalable à la promotion à certains grades appartenant aux corps des personnels de soutien à la recherche

ANNEXE N° 1

Programmes de formation complémentaire préalable à la promotion au grade de technicien de soutien à la recherche

- 1- Programme de formation théorique, durée cinq (5) mois
 - deux (2) modules théoriques, selon la spécialité;
 - un (1) module pratique, selon la spécialité;
- un (1) module de rédaction administrative portant notamment, sur :
 - * les principes et les règles de la rédaction administrative ;
- * la rédaction de correspondance et divers actes administratifs (lettres, procès-verbaux, comptes rendus, rapport ...).
- un (1) module en informatique portant notamment, sur l'utilisation :
 - * d'un produit de traitement de texte ;
 - * d'un produit tableur ;
 - * des moteurs de recherche sur internet.

Le choix des modules théoriques et pratiques par spécialité est effectué par le corps pédagogique de l'établissement de formation en concertation avec les établissements publics à caractère scientifique et technologique.

2 – Stage pratique, durée un (1) mois

ANNEXE N° 2

Programmes de formation complémentaire préalable à la promotion au grade de technicien supérieur de soutien à la recherche

- 1- Programme de formation théorique, durée cinq (5) mois
 - deux (2) modules théoriques, selon la spécialité;
 - un (1) module pratique, selon la spécialité ;
- un (1) module de rédaction administrative portant notamment, sur :
 - * les principes et les règles de la rédaction administrative ;
- * la rédaction de correspondance et divers actes administratifs (lettres, procès-verbaux, comptes rendus, rapport...).
- un (1) module en informatique portant notamment, sur l'utilisation :
 - * d'un produit de traitement de texte ;
 - * d'un produit tableur ;
 - * des moteurs de recherche sur internet.

Le choix des modules théoriques et pratiques par spécialité est effectué par le corps pédagogique de l'établissement de formation en concertation avec les établissements publics à caractère scientifique et technologique.

2 – Stage pratique, durée un (1) mois

ANNEXE N° 3

Programmes de formation complémentaire préalable à la promotion au grade d'adjoint technique de soutien à la recherche

- 1- Programme de formation théorique, durée cinq (5) mois
 - deux (2) modules théoriques, selon la spécialité;
 - un (1) module pratique, selon la spécialité ;
- un (1) module de rédaction administrative portant notamment, sur :
 - * les principes et les règles de la rédaction administrative ;
- * la rédaction de correspondance et divers actes administratifs (lettres, procès-verbaux, comptes rendus, rapport...).
- un (1) module en informatique portant notamment, sur l'utilisation :
 - * d'un produit de traitement de texte ;
 - * d'un produit tableur ;
 - * des moteurs de recherche sur internet.

Le choix des modules théoriques et pratiques par spécialité est effectué par le corps pédagogique de l'établissement de formation en concertation avec les établissements publics à caractère scientifique et technologique.

2 – Stage pratique, durée un (1) mois

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 24

ANNEXE N° 4

Programmes de formation complémentaire préalable à la promotion au grade de chargé de l'information scientifique et technologique de niveau 1

1- Programme de formation théorique, durée sept (7) mois

Nos	Modules	Volume horaire hebdomadaire	Coefficient
1	Management des organisations documentaires	70 h	3
2	Nouvelles technologies de l'information	30 h	2
3	Réseaux documentaires	70 h	3
4	Stratégie de communication en bibliothèque	70 h	3
5	Documents structurés et archivage numérique	30 h	2
6	Anglais	20 h	1
	Volume horaire global	290 h	

2) stage pratique:

Durée : deux (2) mois

ANNEXE N° 5

Programmes de formation complémentaire préalable à la promotion au grade d'assistant de l'information scientifique et technologique

1- Programme de formation théorique, durée cinq (5) mois

Nos	Modules	Volume horaire hebdomadaire	Coefficient
1	Initiation aux classifications CDD, CDU et Rameau	50 h	3
2	Gestion des ressources électroniques	30 h	2
3	Nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les bibliothèques	30 h	1
4	Recherche d'information : Méthodologie de recherche d'information sur le Net	30 h	2
5	Numérisation et constitution de bibliothèques numériques : Aspect pratique (utilisation des CMS)	30 h	1
6	Technique documentaire (Indexation et validation)	50 h	3
7	Anglais	20 h	1
	Volume horaire global	240 h	

2) stage pratique:

Durée: un (1) mois

ANNEXE N° 6

Programmes de formation complémentaire préalable à la promotion au grade d'adjoint de l'information scientifique et technologique

1- Programme de formation théorique, durée cinq (5) mois

Nos	Modules	Volume horaire hebdomadaire	Coefficient
1	Catalogage	30 h	2
2	Technique documentaire	50 h	3
3	Recherche d'information : Méthodologie de recherche d'information sur le Net	40 h	3
4	Nouvelles technologies de l'information	40 h	2
5	Information et orientation, communication orale et écrite	30 h	2
	Volume horaire global	190 h	

$2) \ stage \ pratique:$

Durée: un (1) mois

ANNEXE N° 7

Programmes de formation complémentaire préalable à la promotion au grade d'administrateur de recherche de niveau 1

1- Programme de formation théorique, durée sept (7) mois

Nos	Modules	Volume horaire hebdomadaire	Coefficient
1	Droit administratif	60 h	3
2	Droit constitutionnel	30 h	3
3	Management public	60 h	3
4	Finance publique	30 h	3
5	Rédaction administrative et méthodologie	60 h	3
	Volume horaire global	240 h	

2) stage pratique:

Durée: deux (2) mois

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 24

ANNEXE N° 8

Programmes de formation complémentaire préalable à la promotion au grade d'assistant de gestion de la recherche

1- Programme de formation théorique, durée cinq (5) mois

Nos	Modules	Volume horaire hebdomadaire	Coefficient
1	Introduction au droit	30 h	2
2	Notions sur le droit général	30 h	2
3	Gestion des ressources humaines	60 h	3
4	Rédaction administrative et méthodologie	60 h	3
	Volume horaire global	180 h	

2) stage pratique :	
Durée : un (1) mois	3

ANNEXE N° 9

Programmes de formation complémentaire préalable à la promotion au grade d'assistant principal de gestion de la recherche

1- Programme de formation théorique, durée cinq (5) mois

Nos	Modules	Volume horaire hebdomadaire	Coefficient
1	Introduction au droit	30 h	2
2	Notions sur le droit général	30 h	2
3	Gestion des ressources humaines	60 h	3
4	Rédaction administrative et méthodologie	60 h	3
	Volume horaire global	180 h	

2) stage pratique:

Durée: un (1) mois

ANNEXE N° 10

Programmes de formation complémentaire préalable à la promotion au grade d'adjoint de gestion de la recherche

1- Programme de formation théorique, durée cinq (5) mois

Nos	Modules	Volume horaire hebdomadaire	Coefficient
1	Notions sur la législation de la fonction publique	30 h	2
2	Organisation administrative et institutionnelle	30 h	2
3	Rédaction administrative	40 h	2
4	Informatique	40 h	3
5	Technique de documentation et archives	40 h	3
	Volume horaire global	180 h	

2) stage pratique :

Durée: un (1) mois

ANNEXE N° 11

Programmes de formation complémentaire préalable à la promotion au grade d'agent technique de gestion de la recherche

1- Programme de formation théorique, durée cinq (5) mois

Nos	Modules	Volume horaire hebdomadaire	Coefficient
1	Notions sur la législation de la fonction publique	30 h	2
2	Organisation administrative et institutionnelle	30 h	2
3	Rédaction administrative	60 h	2
4	Informatique	60 h	3
	Volume horaire global	180 h	

2) stage pratique:

Durée: un (1) mois

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 24

ANNEXE N° 12

Programmes de formation complémentaire préalable à la promotion au grade de comptable administratif de la recherche

1- Programme de formation théorique, durée cinq (5) mois

Nos	Modules	Volume horaire hebdomadaire	Coefficient
1	Comptabilité publique	40 h	3
2	Finance publique	40 h	3
3	Statistiques	30 h	2
4	Gestion du budget	40 h	3
5	Technique de documentation et archives	30 h	2
6	Informatique	30 h	2
	Volume horaire global		_

2) stage pratique : Durée : un (1) mois

ANNEXE N° 13

Programmes de formation complémentaire préalable à la promotion au grade de comptable administratif principal de la recherche

1- Programme de formation théorique, durée cinq (5) mois

Nos	Modules	Volume horaire hebdomadaire	Coefficient
1	Notions sur le droit administratif	20 h	2
2	Comptabilité publique	40 h	3
3	Finance publique	40 h	3
4	Statistiques	20 h	2
5	Gestion du budget	40 h	3
6	Système comptable	40 h	3
7	Technique de documentation et archives	20 h	2
8	Informatique	20 h	2
Volume horaire global 2		240 h	

2) stage pratique : Durée : un (1) mois

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Arrêté du 23 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 1er décembre 2018 modifiant l'arrêté du 15 Rabie El Aouel 1439 correspondant au 4 décembre 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de l'artisanat traditionnel (ANART).

Par arrêté du 23 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 1er décembre 2018, l'arrêté du 15 Rabie El Aouel 1439 correspondant au 4 décembre 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de l'artisanat traditionnel (ANART), est modifié comme suit :

- « (sans changement jusqu'à)
- Mme. Dalila Ben Tlemçani, directrice générale de la chambre nationale de l'artisanat et des métiers, en replacement de M. Kamel Bouame;

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

Arrêté du 22 Safar 1440 correspondant au 31 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 28 Joumada Ethania 1438 correspondant au 27 mars 2017 portant nomination des membres du comité national TEL BAHR.

Par arrêté du 22 Safar 1440 correspondant au 31 octobre 2018, l'arrêté du 28 Journada Ethania 1438 correspondant au 27 mars 2017 portant nomination des membres du comité national TEL BAHR, est modifié comme suit :

« Représentant du ministre chargé de l'environnement :

— M. Belatreche Kamel Eddine, président, en remplacement de M. Tebani Messaoud.

Représentants du ministre de la défense nationale :

- M. Belouar Toufik, en remplacement de M Karboua Mourad ;
- M. Hakem Youcef, en remplacement de M. Semane Mohamed Said;
- M. Djeriou Mohamed Abdelwahab, en remplacement de M. Kachebi Othmane ;
 - (sans changement)

Représentant du ministre des affaires étrangères :

- M. Soualem Lazhar, en remplacement de M. Mahi Tewfik Abdelkader ;
- (sans changement jusqu'à)

Représentante du ministre chargé des ressources en eau:

 — Mme. Ziani Nora, en remplacement de M. Ait Ammara Ahcène.

Représentants du ministre chargé des travaux publics :

- M. Djeha Ferhat, en remplacement de M. Benamor Tarek;
- M. Belaidi Djilali, en remplacement de M. Lakhdari Boudjemaa.

Représentants du ministre chargé de l'environnement :

- Mme. Chenibet Hala, en remplacement de M. Baba Karim;
- (sans changement);
- M. Derradji Belloum Alkama, en remplacement de Mme, Chenouf Nadia.

Représentant du ministre chargé de la culture :

— M. Chentir Farid, en remplacement de M. Tata Farid.

Représentante du ministre chargé de la solidarité nationale :

— Mme. Yahi Fatiha, en remplacement de Mme. Taibi Fatiha.

Représentante du ministre chargé de la santé :

— Mme. Badereddine Saida, en remplacement de M. Bourriche Abderrahmane.

Représentante du ministre chargé des technologies de l'information et de la communication :

— Mme. Bouzabata Khedidja, en remplacement de M. Laichaoui Merzak.

Représentante du ministre chargé du tourisme :

— Mme. Embarek Khadidja, en remplacement de M. Allili Djamel.

Représentante du ministre chargé de la pêche et des ressources halieutiques :

— Mme. Ben Boussetta Souad, en remplacement de Mme.
 Amalou Saida ».